

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 164-2020/BAPS/SG

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
JONC	1
Archives NC	1
Trésorier	1
DFI	1
SG	1

DÉLIBÉRATION

arrêtant le calendrier de l'appel à projet du budget participatif pour l'année 2020

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 75-2019/APS du 19 décembre 2019 relative au budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n° 57-2019/APS du 24 octobre 2019 instituant un budget participatif ;

Vu le rapport n° 5122-2020/1-ACTS/SG du 11 février 2020,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 25 FEVRIER 2020, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Modifiée par :

- Délibération n° 259-2020/BAPS/SG du 31 mars 2020
- Délibération n° 451-2020/BAPS/SG du 21 juillet 2020
- **Délibération n° 647-2020/BAPS/SG du 27 octobre 2020**

ARTICLE 1 :

Remplacé par délibération n° 259-2020/BAPS/SG du 31/03/2020, art.1

Remplacé par délibération n° 451-2020/BAPS/SG du 21/07/2020, art.1

Modifié par délibération n° 647-2020/BAPS/SG du 27/10/2020, art. 1

A compter de l'année 2020, dans le cadre d'un appel à projet permettant de sélectionner des lauréats dont les projets seront, soit réalisés directement par la province, soit co-financés par celle-ci, et ce au

cours de l'année 2021, il convient d'organiser la mise en œuvre de ce dispositif.

La campagne de dépôt de projet se tiendra du lundi 4 mai 2020 au vendredi 17 juillet 2020 à 16 heures.

L'examen des projets pour étudier la recevabilité et la faisabilité (avec une première analyse technique réalisée par les services provinciaux, et la réunion du comité de sélection et de suivi qui valide la pré-sélection des projets) se déroulera entre le lundi 20 juillet et le vendredi 21 août.

Le vote des habitants de la province se déroulera entre le lundi 24 août et le mercredi 7 octobre 2020 à 18 heures.

L'examen des résultats, opéré par le comité de sélection et de suivi afin de valider le volume des dossiers élus en fonction des crédits budgétaires disponibles, se déroulera entre le lundi 28 septembre 2020 et le vendredi 16 octobre 2020.

La publication des résultats sur le site internet de la province Sud donnant lieu à une présentation publique du projet par chacun des porteurs avec un calendrier prévisionnel de réalisation sera organisée entre le lundi 17 août et le vendredi 28 août 2020.

ARTICLE 2 :

Modifié par délibération n° 259-2020/BAPS/SG du 31-03-2020, art.2

Modifié par délibération n° 451-2020/BAPS/SG du 21/07/2020, art.2

Modifié par délibération n° 647-2020/BAPS/SG du 27/10/2020, art. 2

A compter de l'année 2020, dans le cadre de la préparation du budget primitif pour l'année 2021, est mise en place une présentation sur le territoire de chacune des communes de la province des principaux axes du budget afin de recueillir, en amont du débat d'orientation budgétaire, lors de réunions publiques ouvertes à tous les résidents communaux, les suggestions sur lesdites orientations.

Ces suggestions feront l'objet d'un rapport présenté en commission du budget, des finances et du patrimoine. Une présentation du compte administratif de l'année précédente est également opérée afin de mesurer les résultats obtenus.

Une présentation du projet de budget est réalisée en amont de sa préparation, chaque année, à l'ensemble des délégués de classe de 3^{ème} des collèges publics et privés de la province réunis à cet effet par la province et ce afin de recueillir les suggestions sur lesdites orientations.

Ces présentations sont organisées entre le lundi 25 octobre 2020 et le vendredi 13 novembre 2020.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.